

## Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

### REGIES COMPTABLES

Régie de recettes temporaire du 22 au 23 Juin 2024

Pour les Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine dans le cadre d'Ivry-en-Fête

Nomination de Madame Stéphanie CHARPENTIER en qualité de régisseur titulaire

Nomination de Mesdames Julie COUY-LOMBIDA, Hélène SONNETTE, Roxane LENOTTE-SIEVIC, Kata SIMUNDZA, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Eloïse FISCHER, Lucie BAILLEUX, Cécile CAROL et Messieurs Jean-Michel BIDOC, Clément VACQUE en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 7°, R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 8 février 2024 approuvant la vente de livres et de CD des Médiathèques d'Ivry, dans le cadre d'Ivry-en-Fête et fixant ses tarifs,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 juin 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** INSTITUE, à compter de la notification et transmission en Préfecture du présent arrêté, une régie de recettes temporaire, auprès des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine. Cette régie est installée pour les journées des 22 et 23 juin 2024 dans le cadre d'Ivry-en-Fête et a pour objet l'encaissement des recettes liées à la cession de livres et de CD sortis des collections des Médiathèques d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** DIT que la régie porte sur les produits suivants :

- ✓ livres de poche adulte et jeunesse,
- ✓ albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse,
- ✓ beaux livres adultes (livres d'art, photographie ...),
- ✓ CD de musique adulte et jeunesse.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

**ARTICLE 4 :** PRECISE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** DIT qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6 :** FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500 €.

**ARTICLE 7 :** PRECISE que le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** INDIQUE que ni le régisseur titulaire ni les mandataires suppléants ne percevront d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** NOMME, à compter de la notification de la présente décision, Madame Stéphanie CHARPENTIER en qualité de régisseur titulaire et Mesdames Julie COUY-LOMBIDA, Hélène SONNETTE, Roxane LENOTTE-SIEVIC, Kata SIMUNDZA, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Eloïse FISCHER, Lucie BAILLEUX, Cécile CAROL et Messieurs Jean-Michel BIDOC et Clément VACQUE en qualité de mandataires

suppléants de la régie de recettes temporaire des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine, à l'occasion d'Ivry-en-Fête des 22 et 23 juin 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 10** : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie CHARPENTIER sera remplacée par Mesdames Julie COUY-LOMBIDA, Hélène SONNETTE, Roxane LENOTTE-SIEVIC, Kata SIMUNDZA, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Eloïse FISCHER, Lucie BAILLEUX, Cécile CAROL et Messieurs Jean-Michel BIDOC, Clément VACQUE.

**ARTICLE 11** : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 12** : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 13** : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 14** : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**ARTICLE 15** : DIT que cette régie prend fin, de plein droit, dès le 23 juin 2024 au soir.

**ARTICLE 16** : DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant ses mandataires suppléants, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 10 jours qui suivront la fin de la régie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 17** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et la Comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 18** : AMPLIATION la présente décision sera adressée à/aux :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur Comptable public,
- intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE 21 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 21 JUIN 2024

NOTIFIE

LE 21 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 21 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Ouarda KIROUANE

Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

*Stéphanie CHARPENTIER*

LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

*Julie COUY-LOMBIDA*

*Hélène SONNETTE*

*Roxane LENOTTE-SIEVIC*

*Kata SIMUNDZA*

*Céline GEISLER*



*Sophie VALDEYRON*



*Eloïse FISCHER*



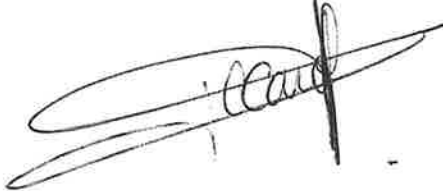
*Lucie BAILLEUX*



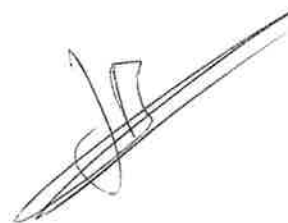
*Clément VACQUE*



*Cécile CAROL*



*Jean-Michel BIDOC*



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240621-DEC202406\_06-AI  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024